

Indicateurs de gouvernement d'entreprise 2009

Vivendi adhère pleinement au code consolidé de l'AFEP et du MEDEF en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération de ses mandataires sociaux. Ce code constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel Vivendi se réfère. Pour en savoir plus sur le gouvernement d'entreprise, consulter le Document de référence 2009.

Indépendance

des membres du Conseil de surveillance	Compter au moins 50 % des membres indépendants ⁽¹⁾ dans le Conseil de surveillance ⁽²⁾ , au moins 50 % dans le Comité des rémunérations ⁽²⁾ et 100 % dans le Conseil d'audit ⁽³⁾	Conseil de surveillance 82 %
	Ne pas dépasser une durée de mandat moyenne de cinq ans pour les membres du Conseil de surveillance ⁽²⁾	
des auditeurs vis-à-vis du management	Publier la répartition des missions d'audit et de conseil des auditeurs ⁽³⁾	
	Publier le nombre de réunions auditeurs-membres du Conseil de surveillance hors de la présence du Directoire ⁽²⁾	
des membres du Conseil de surveillance entre eux	Publier la proportion de membres du Conseil de surveillance sans contrôle croisé, ne siégeant pas dans les mêmes Conseils d'administration ou de surveillance et sans origine commune (formation, carrière professionnelle, famille) ⁽¹⁾⁽⁴⁾	

Implications dans les décisions

des membres du Conseil de surveillance	Ne pas dépasser cinq groupes de mandats cumulés par membre du Conseil de surveillance (hors sociétés étrangères)	
	Publier le nombre de réunions et le taux de participation moyen au Conseil de surveillance ⁽⁴⁾	
	Publier l'existence ou non de Comités d'audit, de nomination et de rémunération ⁽²⁾	Comité d'audit
	Publier le nombre de réunions annuelles ⁽²⁾	3 réunions Taux de présence : 100 %
	Évaluer le fonctionnement du Conseil de surveillance tous les trois ans ⁽²⁾	
des membres du Directoire	Ne pas dépasser cinq groupes de mandats cumulés par membre du Directoire (hors sociétés étrangères)	
	Nombre de réunions des membres du Directoire	
	Taux de participation des membres du Directoire	
des actionnaires	Publier le taux de participation en Assemblée générale ⁽⁴⁾	
	Publier le résultat du vote des résolutions soumises aux actionnaires	
des autres parties prenantes	Opérations sur les titres de la société	
	Conditions de performance liées aux stock-options et actions de performance	
	Représentation des salariés par un siège au Conseil de surveillance	
	Part des questions en Assemblée générale liées à la responsabilité sociétale des entreprises ⁽⁴⁾	

⁽¹⁾ Définition du rapport consolidé AFEP/MEDEF : ne pas être ou avoir été salarié ou mandataire social d'une société du groupe dans les cinq années précédentes ; ne pas être contrôlé par l'exécutif dans une autre société ; ne pas avoir de relations commerciales significatives avec l'un des clients ou fournisseurs du groupe, ne pas avoir de liens familiaux proches avec le mandataire social, ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. Au-delà des préconisations du rapport AFEP/MEDEF, la définition élargie tient compte des origines universitaires ou professionnelles communes, fréquentes parmi les administrateurs français.

⁽²⁾ Rapport consolidé AFEP/MEDEF.

⁽³⁾ Règlement européen en application de la directive 2004/109 du 15 décembre 2004.

⁽⁴⁾ Autres enjeux exprimés par les parties prenantes.

⁽⁵⁾ Les nominations du Conseil de surveillance sont examinées par le Comité de gouvernance et de nomination.

⁽⁶⁾ Dont un séminaire de trois jours.

	Comité d'audit	Comité des ressources humaines	Comité de gouvernance et de nomination ⁽⁵⁾	Comité stratégique
	100 %	100 %	50 %	66 %

Quatre ans

Se référer au Document de référence 2009 p. 292

0

82 %

En conformité

10 réunions ; taux de participation : 89 %

	Comité des ressources humaines	Comité de gouvernance et de nomination	Comité stratégique
	3 réunions Taux de présence : 100 %	2 réunions Taux de présence : 75 %	2 réunions ⁽⁶⁾ Taux de présence : 90 %

Évaluation menée en janvier 2009 (voir le Document de référence 2009 p. 124)
Existence d'un règlement intérieur du Conseil de surveillance et d'un règlement intérieur pour chacun des Comités issus du Conseil de surveillance

En conformité

18
99 %

Publié le jour même de l'Assemblée générale sur le site www.vivendi.com

Publié le jour même de l'Assemblée générale sur le site www.vivendi.com

Les opérations sur titres sont interdites pendant la période de trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus, ainsi qu'en cas de détention d'une information qui, si elle était rendue publique, aurait un impact sur le marché de l'action.
Toute opération de couverture est interdite.

Oui, critères à la fois internes et externes (voir p. 74, 83 et 85 du Document de référence 2009)

Nomination d'un membre du Conseil de surveillance parmi les salariés prévue aux statuts lorsque la participation des salariés représentera au moins 3 % du capital

35 % en 2009